

**FASCICULE SEPARÉ**

**ANNEXE au rapport n° CD / 25**  
**du 19 juin 2017**

SCHEMA DIRECTEUR de SIGNALISATION TOURISTIQUE

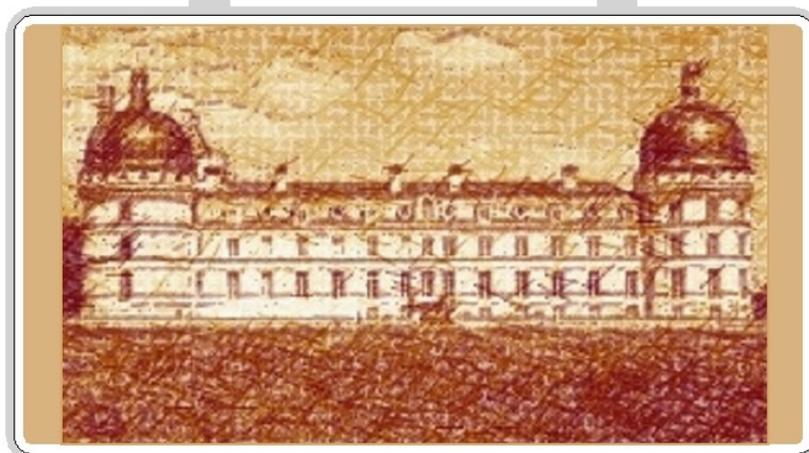
Schéma Directeur de Signalisation Touristique  
Charte de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)  
Règlement de la subvention d'équipement  
en Signalisation d'Information Locale (S.I.L.).

---





Département de l'Indre



## Sommaire

<u>A - PRÉAMBULE.....</u>	<u>2</u>
<u>B - RÉGLEMENTATION.....</u>	<u>2</u>
<u>C - LES GRANDS PRINCIPES.....</u>	<u>3</u>
<u>D - CHARTE DE SIGNALISATION.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - LES PÔLES TOURISTIQUES.....</u>	<u>3</u>
<u>1.1 - Types de pôles retenus :.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2 - Hiérarchisation des pôles :.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2.1 - Niveau 1 :.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2.2 - Niveau 2 :.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2.3 - Niveau 3 :.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2.4 - Niveau 4 :.....</u>	<u>6</u>
<u>2 - MODES DE SIGNALISATION.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1 – Signalisation des pôles de niveau 1.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2 - Pôles de niveau 2.....</u>	<u>10</u>
<u>2.3 - Pôles de niveau 3.....</u>	<u>11</u>
<u>2.4 - Pôles de niveau 4.....</u>	<u>12</u>
<u>2.5 - Entrées de département.....</u>	<u>13</u>
<u>2.6 - Relais Information Service (R.I.S.).....</u>	<u>13</u>
<u>3 - MISE A JOUR DU CLASSEMENT.....</u>	<u>14</u>
<u>4 - POSE , ENTRETIEN.....</u>	<u>14</u>
<u>5 - LA CHARTE DE S.I.L.....</u>	<u>14</u>
<u>6 - ANNEXES.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 1 – cartographie des sites touristiques.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 2 – cartographie des niveaux.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 3 – cartographie des sites de niveau 1.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 4 – cartographie des sites de niveau 2.....</u>	<u>18</u>
<u>Annexe 5 – cartographie des sites de niveau 3.....</u>	<u>19</u>
<u>Annexe 6 – cartographie des sites de niveau 4.....</u>	<u>20</u>

## **A - PRÉAMBULE**

Le schéma départemental du tourisme de l'Indre prévoit au sein de l'axe « Impulser des actions correctives et adapter l'offre aux impératifs du marché touristique de demain », l'actualisation du schéma directeur départemental de signalisation touristique.

Au travers de ce schéma, 8 pôles majeurs et 35 autres sites avaient bénéficié d'une opération de signalisation sur les routes de l'Indre.

L'apparition de nouvelles offres touristiques et l'évolution de la réglementation nécessitent aujourd'hui d'adapter cette signalisation et donc de mettre à jour notre schéma directeur de signalisation touristique, avec pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'ensemble de l'offre touristique du département de l'Indre, de la valoriser et de faire émerger les nouvelles offres pour un meilleur service aux visiteurs de notre département.

Le présent document définit les principes de mise en œuvre de la signalisation touristique du département en fonction de leur classement.

## **B - RÉGLEMENTATION**

La signalisation touristique s'appuie sur différents types de dispositifs de signalisation ou de communication routière.

Ces dispositifs doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur afin de garantir l'homogénéité des signaux au niveau national et assurer leur compréhension par l'ensemble des usagers de la route.

Les textes de référence sont :

- le code de la route, en particulier les articles R418-1 à R418-9 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- le code de l'environnement, notamment le chapitre consacré à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée en 2011 et en particulier la 5ème partie relative à la signalisation d'indication, des services et de repérage.

Le schéma directeur départemental de signalisation touristique et la charte de signalisation d'information locale s'appuient sur ces textes.

## C - LES GRANDS PRINCIPES

Au vu du précédent schéma directeur qui comprenait une liste des sites signalables, une liste des sites majeurs et une carte des liaisons de ces derniers, le nouveau schéma directeur fait état :

- ☑ du choix et de la hiérarchisation des pôles : lieux pouvant faire l'objet d'un signalement,
- ☑ du choix des itinéraires de liaison permettant de rejoindre les pôles touristiques : le schéma mentionne les principes de distance entre la signalisation et le pôle à signaler,
- ☑ des modes de signalisation : principes de signalisation, de localisation et de l'information culturelle et touristique,
- ☑ de plans d'information de réciprocity : plans d'information permettant à l'utilisateur, à partir d'un pôle touristique, de se diriger vers un autre pôle touristique,
- ☑ des principes retenus pour le signalement des entrées de département : ensembles de signalisation d'entrée de département,

Les modifications apportées au schéma départemental de signalisation touristique concernent :

- ☑ la mise à jour de la liste des sites signalables,
- ☑ la hiérarchisation des sites signalables : création de 4 niveaux suivant leur importance en terme de tourisme (nombre de visiteurs, enjeu culturel,...),
- ☑ la création d'une charte de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.),
- ☑ l'ajout de types de lieux signalables et de leurs modes de signalisation,
- ☑ la suppression des circuits touristiques aujourd'hui obsolètes.

## D - CHARTE DE SIGNALISATION

### 1 - LES PÔLES TOURISTIQUES

L'identification des pôles permet de définir les sites à signaler suivant un mode de classement fonction de leur importance.

#### 1.1 - Types de pôles retenus :

152 sites identifiés dans l'Indre : (cf. carte en annexe 1)

- ☑ 26 châteaux
- ☑ 28 musées
- ☑ 38 édifices religieux

- ☑ 48 sites touristiques
- ☑ 5 golfs et 7 bases de plein air

Ces sites sont ensuite déclinés suivant quatre niveaux. (cf. carte en annexe 2)

## 1.2 - Hiérarchisation des pôles :

### 1.2.1 - Niveau 1 :

13 sites retenus (sites majeurs) : (cf. carte en annexe 3)

Sites	Communes
parc et château de Valençay	Valençay
parc et château de Bouges-le-Château	Bouges-le-Château
réserve zoologique de la Haute-Touche	Obterre
parc naturel régional de la Brenne	
maison de la nature et de la réserve naturelle de Chérine	Saint-Michel-en-Brenne
station touristique de Bellebouche	Mézières-en-Brenne
musée et site archéologiques d'Argentomagus	Saint-Marcel
musée de l'Hospice Saint-Roch	Issoudun
domaine et jardins de George Sand	Nohant-Vic
village de Gargillesse	Gargillesse-Dampierre
basilique Saint-Étienne	Neuvy-Saint-Sépulchre
lac d'Éguzon, plages de Chambon, Bonnu et Fougères	Éguzon-Chantôme, Cuzion et Saint-Plantaire
maison de Jour de Fête	Sainte-Sévère-sur-Indre

Le niveau 1 a été établi en cohérence avec la signalisation d'animation touristique projetée sur l'autoroute A20.

### 1.2.2 - Niveau 2 :

18 sites retenus : (cf. carte en annexe 4)

Sites	Communes
Château d'Argy	Argy
Château Guillaume	Lignac
Château de Sarzay	Sarzay
La Tour Blanche	Issoudun

Collégiale Saint-Sylvain	Levroux
Tour de César	Châtillon-sur-Indre
Château d'Azay-le-Ferron	Azay-le-Ferron
Site Clunisien de Déols (abbaye + musée)	Déols
Village de Saint-Benoît-du-Sault	Saint-Benoît-du-Sault
Église Saint-Martin	Nohant-Vic
Maison du parc naturel régional de la Brenne	Rosnay
Prieuré Bénédictin	Saint-Benoît-du-Sault
Golf des Dryades	Poulligny-Notre-Dame
Golf des Sarrays	Sainte-Fauste
Golf du Val de l'Indre	Villedieu-sur-Indre
Boucle du Pin	Badecon-le-Pin
Église abbatiale Notre-Dame	Fontgombault
Château de Palluau	Palluau-sur-Indre

### 1.2.3 - Niveau 3 :

29 sites retenus : (cf. carte en annexe 5)

Sites	Communes
Plan d'eau de Ligny - Base nautique	Poulligny-Notre-Dame
Ville de La Châtre	La Châtre
Ruines de Cluis-Dessous	Cluis
Musée Hôtel Bertrand	Châteauroux
Couvent des Cordeliers	Châteauroux
Musée Château d'Ars	Lourouer-Saint-Laurent
Domaine de Poulaines	Poulaines
Plan d'eau de la Roche Gaudon	Chaillac
Écoparc des Chénevières	Déols
Château de la Prune au Pot	Ceaulmont-les-Granges
Château de Brosse	Chaillac
Train du Bas-Berry	Écueillé
Étang de la Gabrière	Lingé
Circuit automobile Maurice Tissandier	Montgivray
Château du Coudray	Verneuil-sur-Igneraie
Maison des traditions	Chassignolles

Moulin d'Angibault	Montipouret
Espace mémoire du patrimoine de l'Équipement	Guilly
Parc des Parelles	Crevant
La mare au diable	Mers-sur-Indre
Le barrage d'Éguzon	Cuzion
Château de l'Isle Savary	Clion-sur-Indre
Plage de Montcocu	Baraize
Château de Veuil	Veuil
Musée de l'automobile	Valençay
Village des amoureux	Saint-Valentin
Église Notre-Dame	Le Menoux
Sanctuaire de Pellevoisin	Pellevoisin
Église Notre-Dame	Gargilles-Dampierre

#### 1.2.4 - Niveau 4 :

92 sites pressentis (évolutif) : (cf. carte en annexe 6)

Sites	Communes
Point de vue de Corlay	Montipouret
Point de vue	Verneuil-sur-Igneraie
Point de vue de la boucle du Pin	Ceaulmont-les-Granges
Point de vue de la fileuse	Saint-Plantaire
Jardins publics de Châteauroux	Châteauroux
Musée d'art populaire berrichon	Reuilly
Étang de la Mer Rouge	Rosnay
Ville d'Éguzon-Chantôme	Éguzon-Chantôme
Club nautique d'Éguzon	Éguzon-Chantôme
Base de plein air d'Éguzon	Éguzon-Chantôme
Base de plein air du Blanc	Le Blanc
Base nautique de Belle Isle	Châteauroux
Plan d'eau de Saint-Genou	Saint-Genou
Pôle karting service	Clion-sur-Indre
Musée de la chemiserie	Argenton-sur-Creuse
Écomusée de la Brenne	Le Blanc
Musée de la minéralogie	Chaillac

Musée George Sand et de la vallée noire	La Châtre
Musée de la vallée de la Creuse	Éguzon-Chantôme
Musée archéologique de Martizay	Martizay
Musée du machinisme agricole, du facteur rural et espace Gutenberg	Prissac
Musée du cirque	Vatan
Maison de George Sand Villa Algira	Gargillesse-Dampierre
Château de Gargillesse	Gargillesse-Dampierre
Parc de Lesseps du château de Planches	Meunet-Planches
La pommeraie idéale	Saint-Denis-de-Jouhet
Tombeau de Talleyrand	Valençay
Stade d'eau vive	Tournon-Saint-Martin
Plage de Lurais	Lurais
Practice golf des Rosiers	Bélâbre
Swing golf	Fontgombault
Église Saint-Martin	Ardentes
Église Saint-Nazaire	Azay-le-Ferron
Église Saint-Nicolas	Beaulieu
Église Saint-Pierre	Bommiers
Église Saint-Phalier	Chabris
Église Notre-Dame ancienne, prieuré Saint-Outrille	Châtillon-sur-Indre
Église Saint-Georges	Ciron
Ancienne église Notre-Dame	Écueillé
Église Notre-Dame	La Berthenoux
Église Saint-Martin	Lacs
Église Saint-Genitour	Le Blanc
Église Saint-Cyran	Le Blanc
Église Saint-Michel	Le Magny
Église Saint-Laurent	Lourouer-Saint-Laurent
Église Notre-Dame	Lye
Ancienne abbatale Saint-Pierre	Méobecq
Chapelle de Plaincourault	Mérigny
Église Saint-Laurent	Neuvy-Pailloux
Chapelle Saint-Laurent	Palluau-sur-Indre
Église-Saint-Étienne	Paulnay

Église-Saint-Denis	Reuilly
Église-Saint-Denis	Rivarennnes
Ancienne église prieurale Saint-Martial	Ruffec-le-Château
Église de Saint-Benoît	Saint-Benoît-du-Sault
Église Saint-Denis	Saint-Denis-de-Jouhet
Église Saint-Gaultier	Saint-Gaultier
Ancienne abbatale Sainte-Marie	Saint-Genou
Ancienne église	Sainte-Lizaigne
Église Saint-Marcel	Saint-Marcel
Église Notre-Dame	Tilly
Église Saint-Saturnin	Vouillon
Loisirs karting en Brenne	Mézières-en-Brenne
Château du Bouchet	Rosnay
Maison des amis du Blanc	Le Blanc
Musée Serge Delaveau	Gargilles-Dampierre
Maison des abeilles	Ingrandes
Musée Henry de Montfreid	Ingrandes
Maison du jardinier	Lys-St-Georges
Maison de la pisciculture	Mézières-en-Brenne
Plan d'eau de Bélâbre	Bélâbre
Plage de Chenet	Ceaulmont-les-Granges
Bateau-Promenade sur le lac	St-Plantaire
Aire de loisirs de la Foulquetière	Luçay-le-Mâle
Viaduc de Cluis	Cluis
Château de la Commanderie	Luzeret
Château d'Ingrandes	Ingrandes
Musée de la pierre à fusil	Luçay-le-Mâle
Atelier métallurgique gallo-romain du Latté	Oulches
Maison arts et traditions populaires	Châteauroux
Musée du Compagnonnage	Châteauroux
Musée des Racines	Thevet-Saint-Julien
Musée du cuir et du parchemin	Levroux
Maison pointue la Châtre	La Châtre
Château de la Garde-Giron	Prissac
Château de Saint-Chartier	Saint-Chartier

Halle de Sainte-Sévère	Sainte-Sévère-sur-Indre
Château de Villegongis	Villegongis
Château et donjon de Lys-St-Georges	Lys-St-Georges
Halle de Cluis	Cluis
Château du Breuil-Yvain	Orsennes
Forêt de Châteauroux	Châteauroux

## 2 - MODES DE SIGNALISATION

Le mode de signalisation est réalisé en fonction du classement du pôle à signaler.

Le financement des dispositifs sera établi en fonction du type de panneaux utilisés et du niveau du pôle concerné.

### 2.1 – Signalisation des pôles de niveau 1

Les pôles de niveau 1 peuvent bénéficier d'un visuel particulier renforçant leur signalisation en tant que pôles majeurs du département.

Type	exemple	implantation	financement
H33	 <p>Château de Valençay</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● 1 panneau sur les itinéraires principaux dans un rayon de 15 à 20 km du pôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ à part égale entre la collectivité pétitionnaire et le Département</li> </ul>
H33 avec texte suivre ou km	 <p>NEUVY St SÉPULCHRE Basilique St Étienne XII<sup>e</sup> suivre Argenton sur Creuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● 1 panneau sur les itinéraires principaux dans un rayon de 15 à 20 km du pôle</li> </ul> <p>- utilisé dans le cas où le pôle ne peut pas bénéficier d'un jalonnement de type directionnel "éloigné".</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ à part égale entre la collectivité pétitionnaire et le Département</li> </ul>

Ils sont ensuite signalés sur les ensembles de signalisation routière depuis le réseau structurant du département :

D21		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors ou en agglomération</li> <li>● à chaque carrefour rencontré (RD/RD) depuis les pôles et agglomérations majeurs identifiés.</li> </ul>	➔ Département sur routes départementales
Dc 29(SIL)		➔ en agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ collectivité</li> <li>▶ si signature par la collectivité de la charte SIL, subvention de 20 % par le Département</li> </ul>
E33a		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● aux entrées majeures, en périphérie du parc (panneau spécifique aux parcs)</li> </ul>	➔ Département sur routes départementales

## 2.2 - Pôles de niveau 2

Ces pôles sont signalés sur les ensembles de signalisation routière.

Il est possible d'associer sur le même ensemble, un pôle de niveau 1 ne bénéficiant pas d'un panneau de type H33 (voir ci-dessus) et un pôle de niveau 2, permettant ainsi, lorsque deux pôles de niveaux 1 et 2 sont situés dans la même agglomération de limiter le nombre de panneaux et par le fait de réduire la pollution visuelle.

Type	exemple	implantation	financement
H31		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● 1 panneau sur les itinéraires principaux dans un rayon de 15 à 20 km du pôle à signaler</li> </ul>	➔ Département sur routes départementales

D21		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● à chaque carrefour rencontré (RD-RD) depuis le H31 et jusqu'au dernier carrefour avant l'agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Département sur routes départementales</li> </ul>
Dc29 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ en agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ collectivité</li> <li>▶ si signature par la collectivité de la charte SIL, subvention de 20 % par le Département</li> </ul>

### 2.3 - Pôles de niveau 3

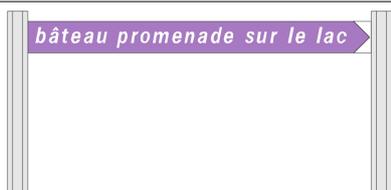
Ils sont signalés sur les ensembles de signalisation routière au dernier carrefour sur route départementale avant d'arriver sur site.

Type	exemple	implantation	financement
D21		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● en position au dernier carrefour (RD/RD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Département sur routes départementales</li> </ul>
Dc43 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● en pré-signalisation si impossibilité de pose sur ensemble de signalisation directionnelle</li> <li>➔ en agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Département sur routes départementales</li> <li>➔ collectivité</li> <li>▶ si signature par la collectivité de la charte SIL,</li> </ul>

			subvention de 20 % par le Département
Dc 29 (SIL)		→ en agglomération	→ collectivité ▶ si signature par la collectivité de la charte SIL, subvention de 20 % par le Département

## 2.4 - Pôles de niveau 4

CES pôles à caractère local sont signalés à l'aide d'une Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)

Type	exemple	implantation	financement
Dc 29 (SIL)		→ en ou hors agglomération sur voie communale	→ collectivité ▶ si signature par la collectivité de la charte SIL, subvention de 20 % par le Département
Dc43 (SIL)		→ en ou hors agglomération sur voie communale	→ collectivité ▶ si signature par la collectivité de la charte SIL, prise en charge de 20 % par le Département

## 2.5 - Entrées de département

Type	exemple	implantation	financement
type E36		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ hors agglomération</li> <li>● sur RD, RN ou autoroute</li> </ul>	➔ Département
Totem		➔ hors agglomération	➔ Département

Les totems peuvent changer de visuel en fonction des actions menées par Berry Province.

## 2.6 - Relais Information Service (R.I.S.)

Type	exemple	implantation	financement
R.I.S.		➔ pôles majeurs, aires de repos, offices de tourisme	➔ à part égale entre la collectivité pétitionnaire et le Département

Le R.I.S. est composé d'une carte visualisant :

- ☑ les contours du département,
- ☑ les sites de niveau 1
- ☑ un zoom sur les autres sites situés à moins d'une demi-heure de route
- ☑ .....

Implanté sur les aires de stationnement des pôles majeurs, sur les aires de repos ou parkings d'offices de tourisme, le R.I.S. vient compléter la signalisation évoquée ci-dessus.

Un effet de réciprocité est ainsi créé entre les sites majeurs et les autres sites.

L'objectif est alors d'informer les visiteurs de l'offre touristique disponible et de les "fixer" sur le département.

### **3 - MISE A JOUR DU CLASSEMENT**

Au fil du temps, le développement ou la disparition d'un pôle pourra amener à une modification des classements.

Une demande de modification de classement devra être faite auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, qui instruira le dossier et proposera à la commission départementale du tourisme du département le reclassement éventuel.

### **4 - POSE , ENTRETIEN**

La pose, l'entretien et le renouvellement de la signalisation sont à la charge de l'initiateur du signallement.

La pose d'un signallement sur le domaine départemental est soumise à autorisation par le biais d'une demande de permission de voirie.

### **5 - LA CHARTE DE S.I.L.**

Afin d'homogénéiser la S.I.L. et offrir ainsi une cohérence aux visiteurs, il est proposé d'instaurer une charte de S.I.L. définissant les caractéristiques de cette signalisation.

### **6 - ANNEXES**



## Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

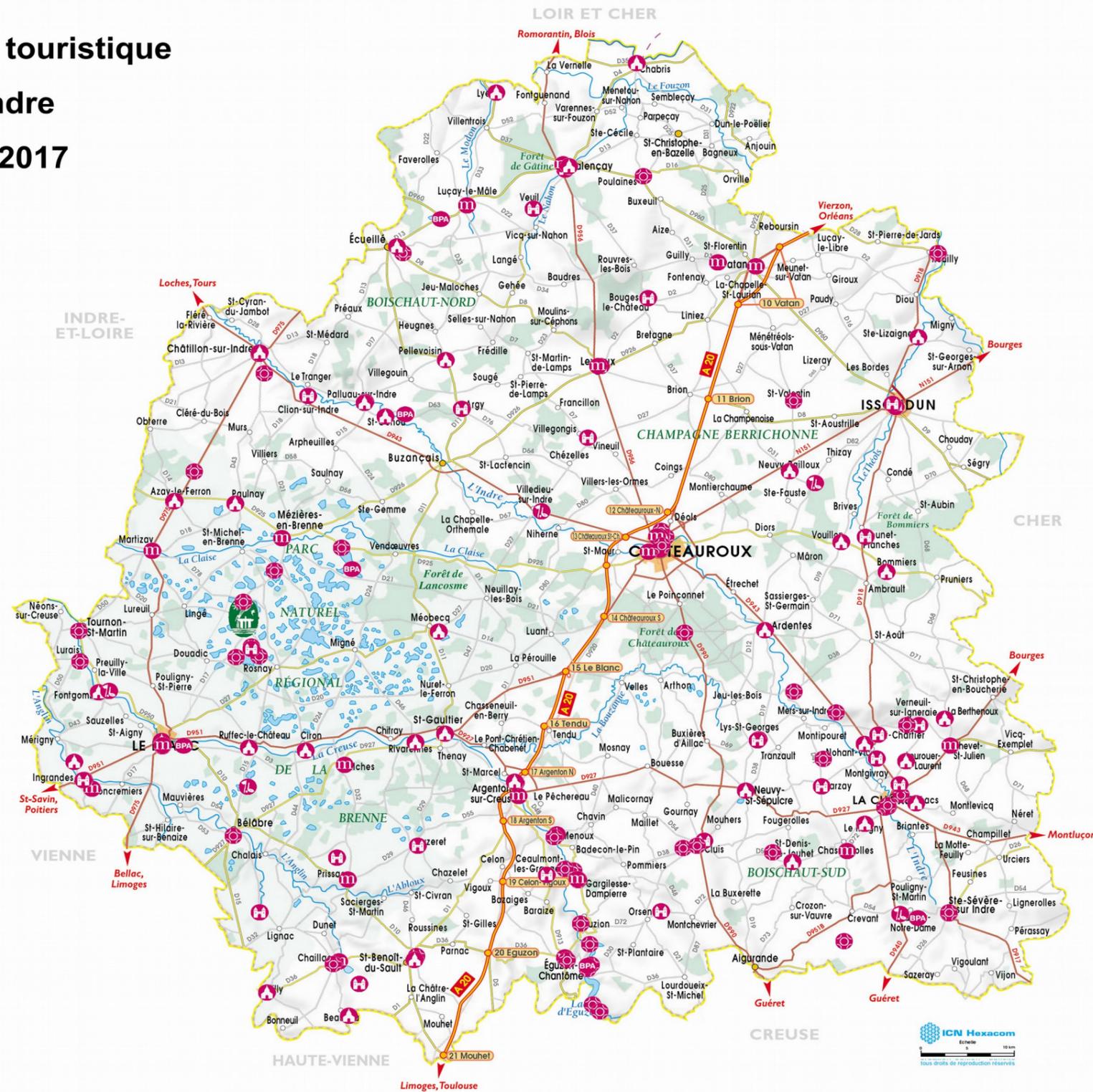
152 sites signalés

### Légende

-  Château (26)
-  Musée (28)
-  Eglise (38)
-  Site (48)
-  Golf (5)
-  Base (7)



ADT Indre 05/2017



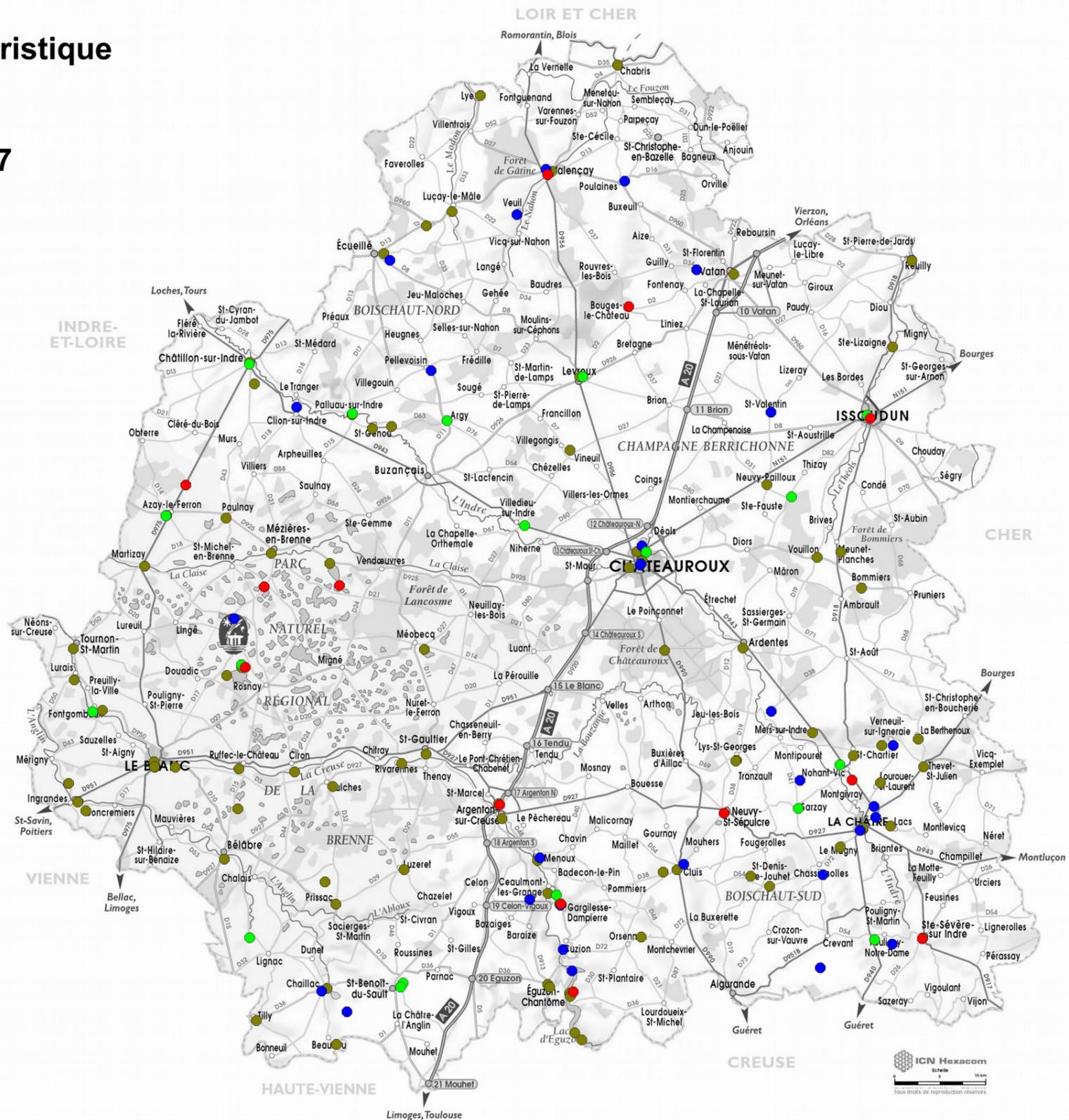


# Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

## Classement sur 4 niveaux

### Légende

- Niveau I (13)
- Niveau II (18)
- Niveau III (29)
- Niveau IV (92)



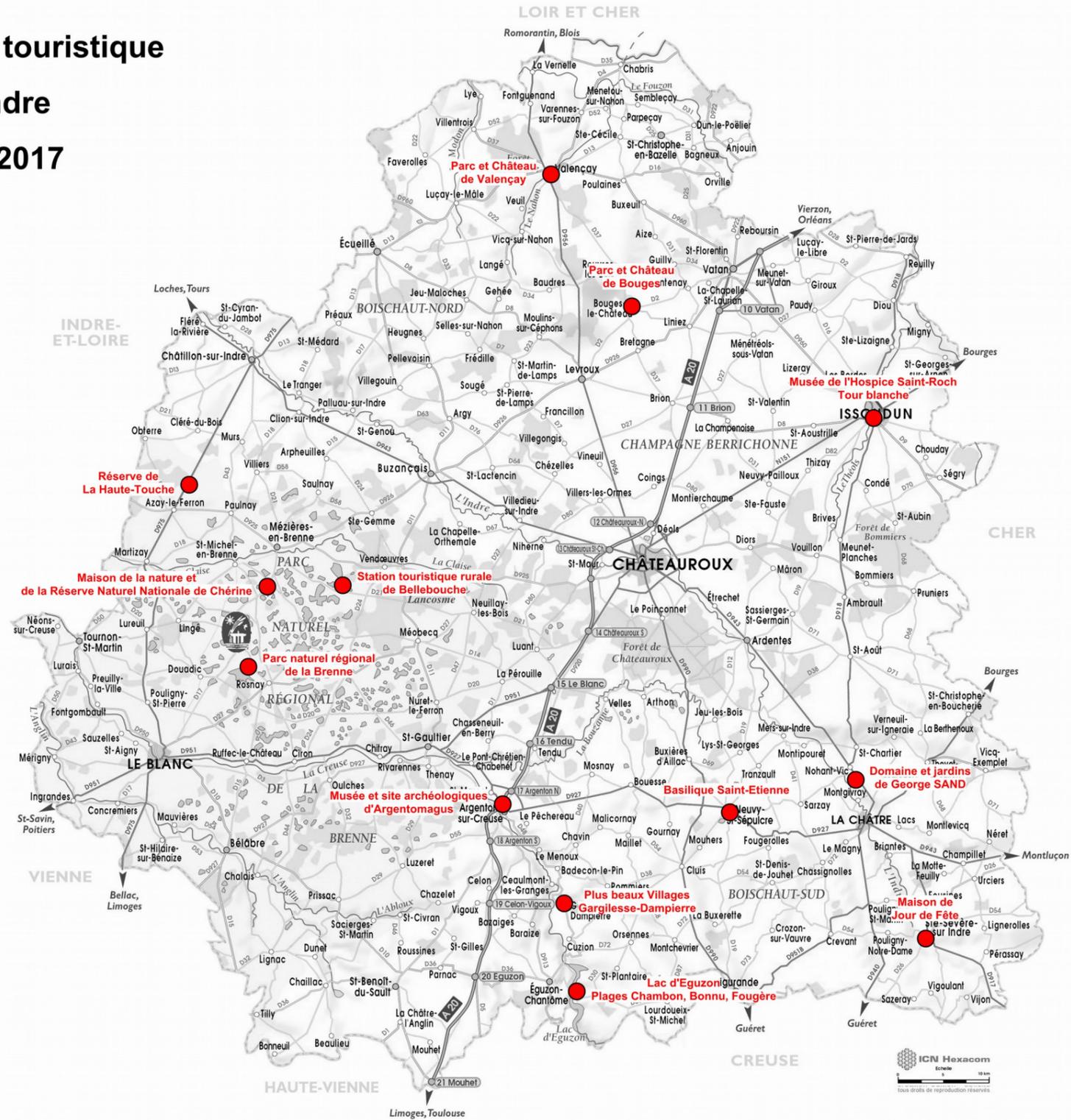
ADT Indre 05/2017





# Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

13 sites de niveau I



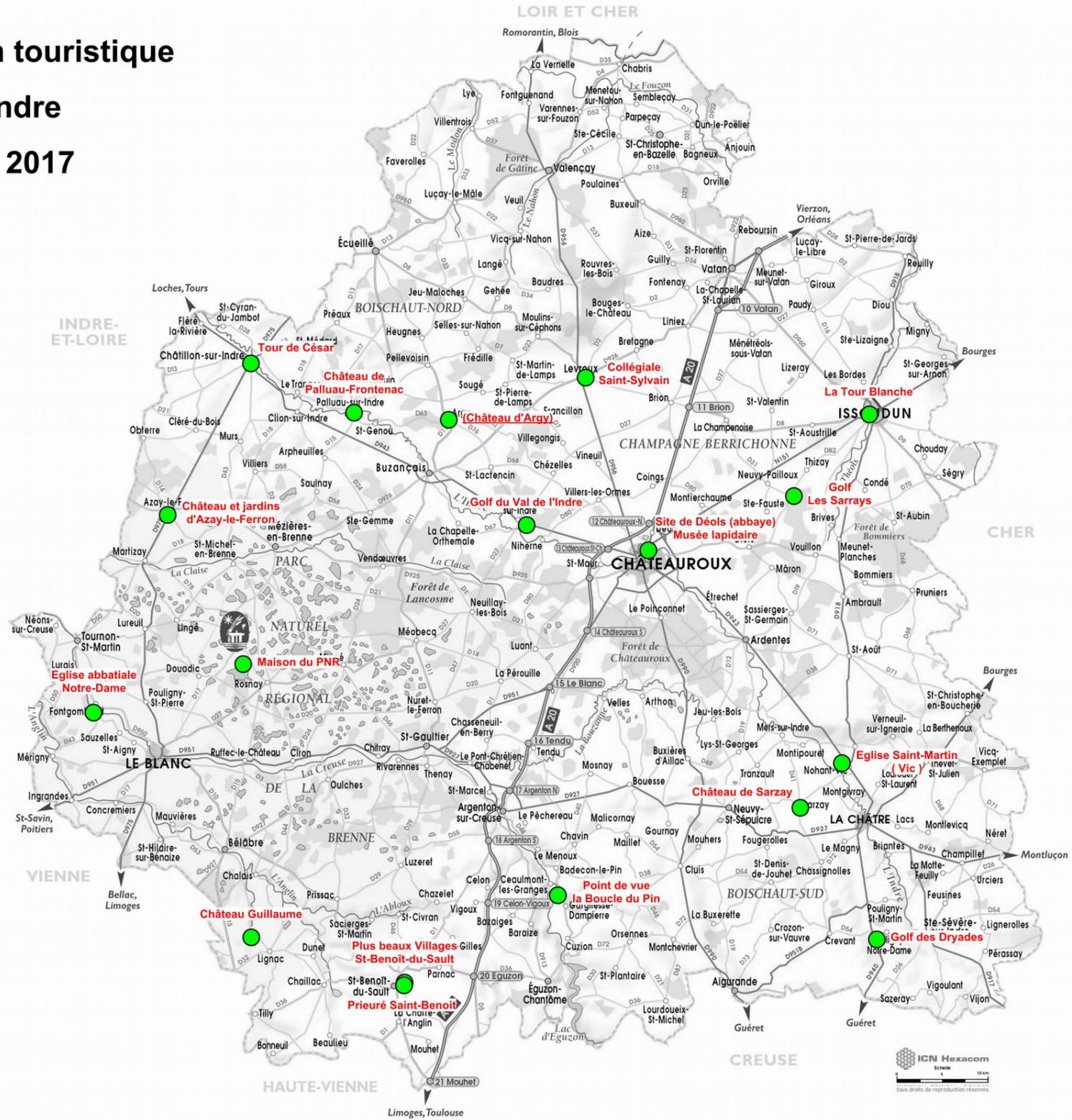
ADT Indre 05/2017





# Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

18 sites de niveau II



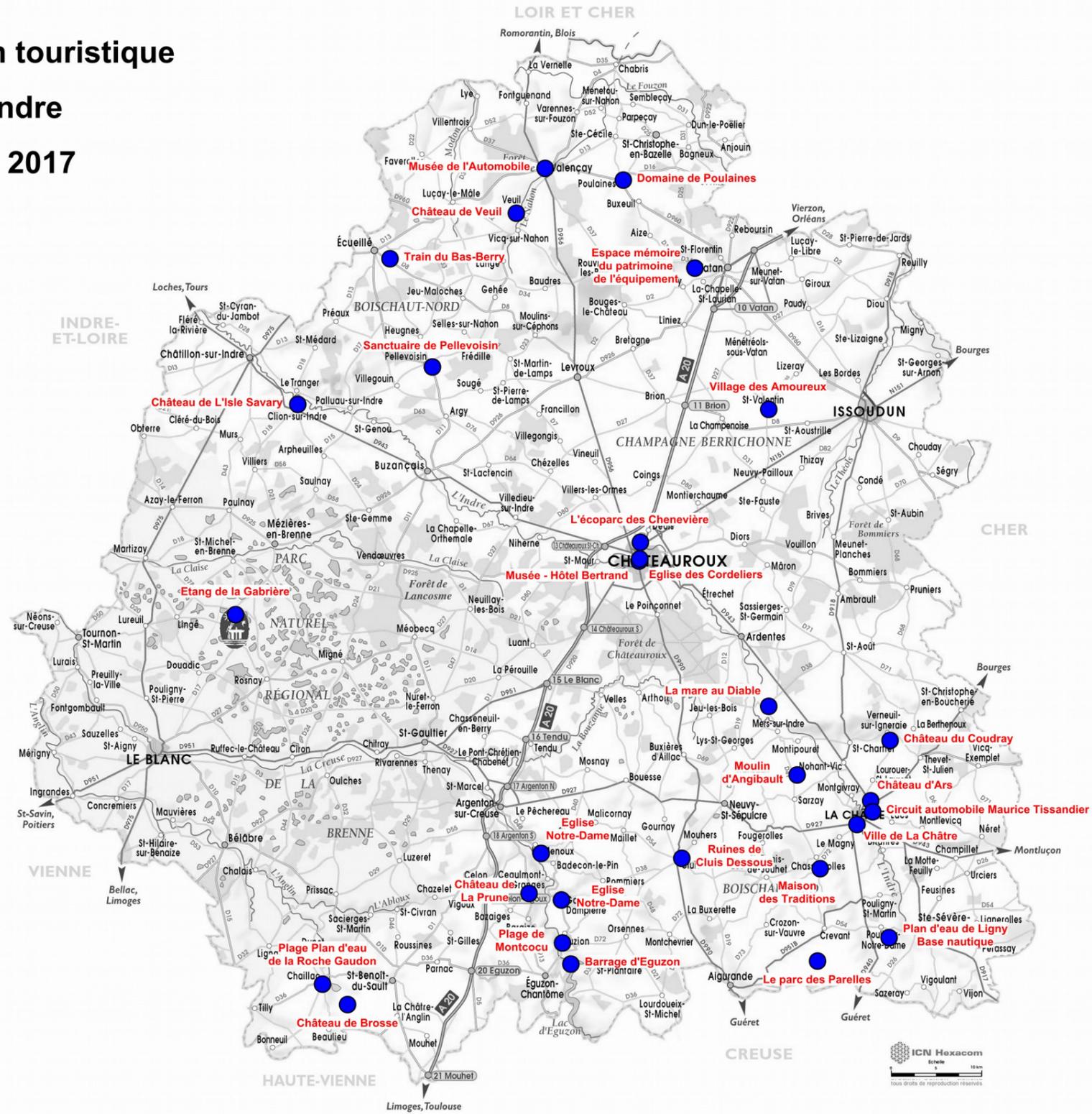
ADT Indre 05/2017





# Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

29 sites de niveau III



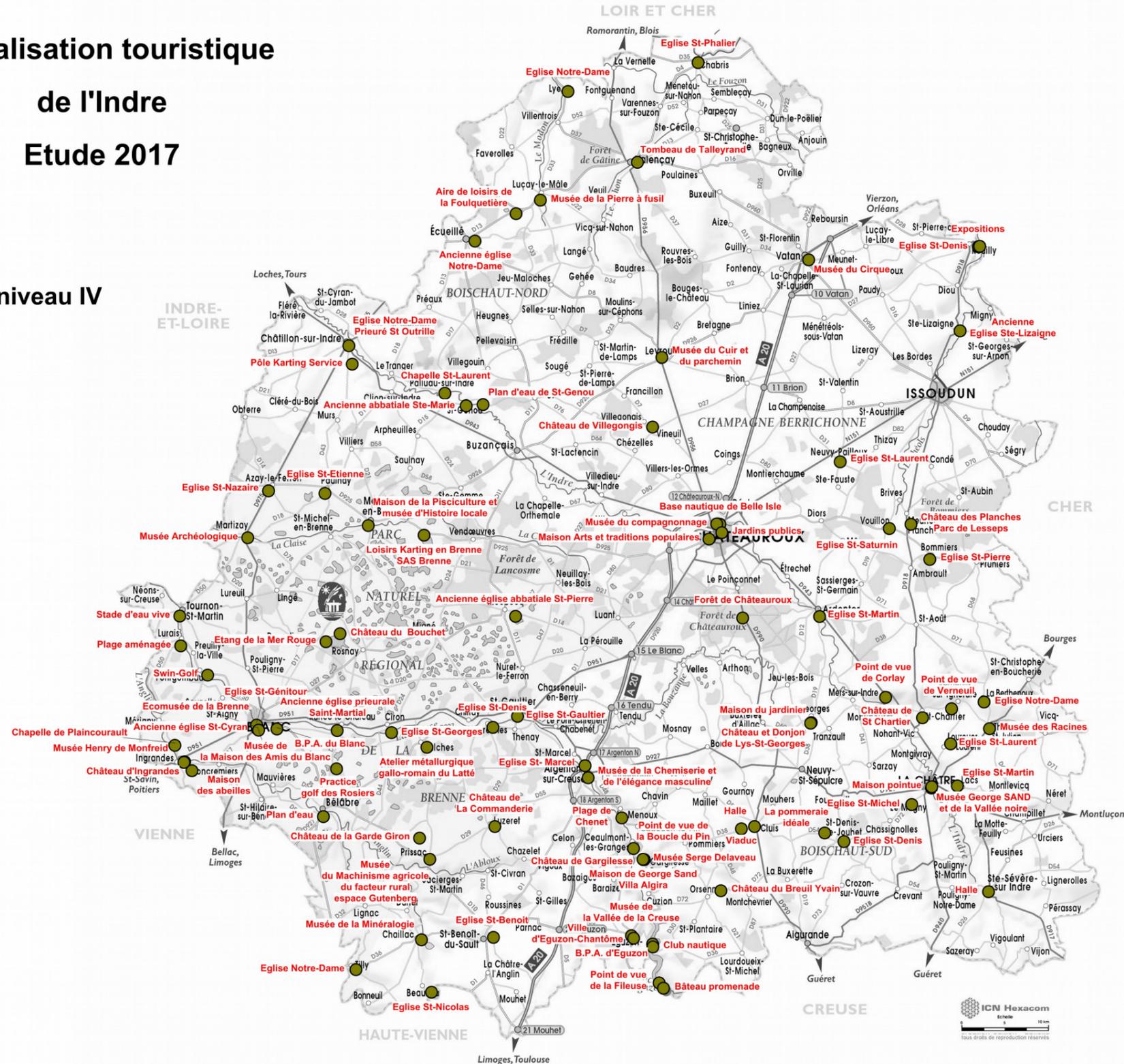
ADT Indre 05/2017





# Signalisation touristique de l'Indre Etude 2017

92 sites de niveau IV

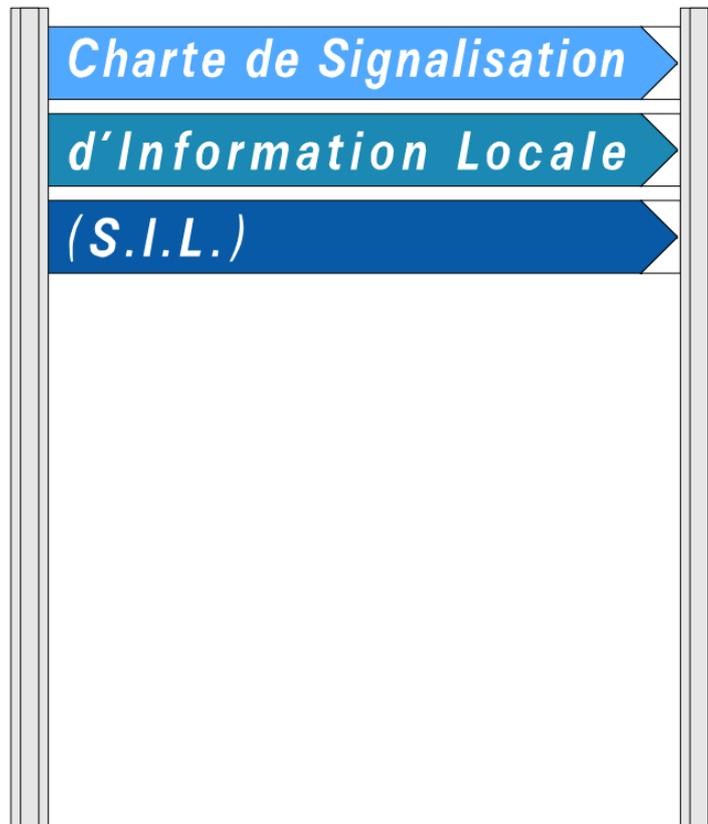


ADT Indre 05/2017





Département de l'Indre



## Sommaire

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.1 - Guide technique de Signalisation d'Information Locale.....	3
1.2 - Responsabilité des gestionnaires des voies.....	4
2 - PÔLES ÉLIGIBLES.....	4
2.1 - Que signaler ?.....	4
2.2 - Familles de pôles.....	4
3 - LES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION.....	5
3.1 - Types de panneaux autorisés.....	5
3.2 - Distances d'implantation.....	6
4 - COMPOSITION DES ENSEMBLES DE SIGNALISATION.....	7
4.1 - Les mentions.....	7
4.2 - Idéogrammes.....	7
4.3 - Mentions.....	8
4.4 - Indicateur de classement.....	8
4.5 - Flèches directionnelles.....	9
5 - CHOIX DES REGISTRES.....	9
5.1 - Couleur des registres.....	9
5.2 - Couleur des caractères.....	10
5.3 - Couleur des flèches.....	10
5.4 - Couleur des idéogrammes.....	10
5.5 - Couleur des indicateurs de classement.....	10
5.6 - Classe de rétro-réflexion.....	10
6 – IMPLANTATION.....	11
6.1 - Dimensionnement des panneaux.....	11
6.2 - Hauteur sous panneaux.....	11
6.3 - Mâts d'accotement.....	11
7 - PRINCIPES DE JALONNEMENT.....	12
7.1 - Règles générales.....	12
8. FINANCEMENT.....	15
ANNEXES.....	16

# 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent document concerne les principes de procédure de mise en œuvre d'une charte de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.).

La définition des principes de signalisation a pour objectif de permettre de traiter l'ensemble des pôles de manière homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental.

La signalisation doit permettre aux usagers d'être guidés de façon claire, efficace et sans ambiguïté. Elle répond donc à des règles strictes.

## 1.1 - Guide technique de Signalisation d'Information Locale

Le « Guide technique sur la Signalisation d'Information Locale » du Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) est le document de référence à suivre pour la conception et la mise en œuvre de cette signalisation.

Les principes fondamentaux relatifs à la S.I.L. sont :

- ☑ intégrer cette signalisation dans la signalisation routière sous l'appellation « Signalisation d'Information Locale » (S.I.L.),
- ☑ autoriser l'implantation de celle-ci sur le domaine public routier,
- ☑ soumettre la S.I.L. aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir notamment : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.

La S.I.L. est :

- ☑ utilisable en agglomération et hors agglomération,
- ☑ interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées,
- ☑ dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante,
- ☑ relative aux services et équipements d'information locale utiles aux usagers.

Cette signalisation vise à compléter les autres outils de signalisation routière. Ainsi, les différents outils de signalisation se compléteront avantageusement.

## **1.2 - Responsabilité des gestionnaires des voies**

La signalisation est placée sous la responsabilité des gestionnaires des voies sur l'emprise desquelles elle est apposée : Département, État et Communes. Cette responsabilité ne saurait être partagée. Elle doit donc être autorisée par le gestionnaire de voirie concerné.

Elle s'applique notamment aux problèmes de sécurité routière qui pourraient être engendrés par la présence des matériels de signalisation.

## **2 - PÔLES ÉLIGIBLES**

### **2.1 - Que signaler ?**

Le guide méthodologique met en évidence deux catégories de Pôles d'Intérêt Local (P.I.L.) :

- ☑ les équipements et services signalables soit avec des panneaux de direction, soit avec des panneaux de S.I.L.,
- ☑ les équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de S.I.L.

Ces deux catégories de P.I.L. sont retenues dans le cadre de la S.I.L.

Par ailleurs, afin de faciliter la compréhension de la S.I.L. par les usagers, les types de pôles ont été regroupés par famille.

### **2.2 - Familles de pôles**

Les pôles à recenser doivent s'inscrire dans une des neuf familles retenues :

- ▶ patrimoine culturel et naturel
- ▶ hôtels et restauration
- ▶ autres hébergements touristiques
- ▶ services aux personnes en déplacement
- ▶ produits du terroir

- ▶ artisanat d'art
- ▶ sport et loisirs
- ▶ activités économiques et industrielles
- ▶ services publics

### 3 - LES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION

#### 3.1 - Types de panneaux autorisés

Les panneaux de S.I.L. se déclinent en deux catégories :

- ➔ les panneaux de **présignalisation** implantés en amont d'un carrefour : règle générale.



Panneau de type Dc43 : il est de forme rectangulaire et ne comporte pas de listel.



- ➔ les panneaux de **position** implantés en intersection : dispositions dérogatoires.

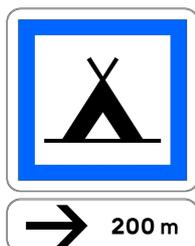


Panneau de type Dc29 : il est de forme rectangulaire et ne comporte pas de listel.

L'utilisation de panneaux Dc29 **hors agglomération**, dans le cas d'un carrefour entre routes départementales, est proscrite par le Département de l'Indre, le Dc43 étant privilégié.

Dans le cas d'un carrefour **hors agglomération** entre une route départementale et une voie à gestion autre que départementale, la pose ne pourra être réalisée que sur l'emprise de cette dernière.

- ▶ Il est à noter que certaines activités (voir annexe 3) peuvent être signalées par des panneaux de police de type CE (terrains de camping, hôtels, restaurants, centres de loisirs,...).

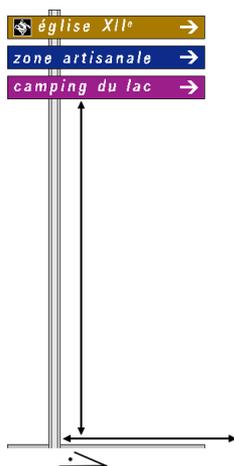


La S.I.L. peut donc s'appuyer sur des panneaux de présignalisation ou de position : l'emploi de l'une des solutions étant exclusive de l'autre.

### 3.2 - Distances d'implantation

Les distances d'implantation des panneaux S.I.L. ainsi que les hauteurs de composition (hauteur du texte) sont définies en fonction :

- ▣ des types de carrefours et de leur configuration géométrique,
- ▣ des vitesses pratiquées,
- ▣ de la présence ou non de panneaux de présignalisation directionnelle (uniquement pour les distances d'implantation).



Vitesse de référence	Distance d'implantation
< 50 km/h	15 à 50 m
> 50 km/h	60 à 75 m



Dans le cas de carrefours comportant des panneaux de présignalisation directionnelle (D43), le panneau de présignalisation de S.I.L. devra être implanté entre le D43 et le carrefour, à une distance assurant la lecture et la lisibilité des différents ensembles.

## 4 - COMPOSITION DES ENSEMBLES DE SIGNALISATION

### 4.1 - Les mentions

Les éléments de base composant ces panneaux sont exclusivement les suivants :

- ▣ idéogrammes éventuels,
- ▣ mention,
- ▣ indicateur de classement (uniquement pour les hôtels, campings, villages résidentiels et résidences de tourisme),
- ▣ flèche directionnelle pouvant être verticale, horizontale ou oblique (dans le cas des panneaux de présignalisation).

▶ Toute autre mention est proscrite.

### 4.2 - Idéogrammes

Un idéogramme est une figurine qui peut être associée à un pôle jalonné. Son utilisation permet :

- ➔ de faciliter la lecture du panneau en supprimant une partie de l'information écrite ;
- ➔ de préciser cette information.

Pour des raisons de lisibilité, deux idéogrammes maximum peuvent être associés à chacune des mentions.

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié (cf. annexe 2 pour la liste des idéogrammes réglementaires).



Chaque idéogramme est inscrit dans un carré de côté égal à 1,5 Hc (Hc = hauteur des caractères majuscules)

### 4.3 - Mentions

▶ Écriture

- ⊙ la mention sera inscrite en L4 majuscule/minuscule (italique).
- ⊙ pour réduire la longueur des panneaux, il est possible d'abréger la mention, sous réserve de ne pas en altérer la compréhension.

▶ Hauteur de caractère (Hc)

- ⊙ elle est définie en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation.

Vitesse de référence	Hauteur de caractères
< 50 km/h	62,5 mm
> 50 km/h	80 mm

▶ Nombre de mentions par registre

- ⊙ Il est prévu une seule mention par registre, sur une ou deux lignes au maximum.

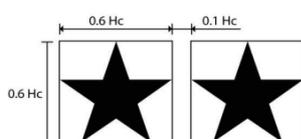
▶ Nombre de mentions par ensemble

Conformément à l'**Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 - 5<sup>ème</sup> partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage**, le nombre de mentions par ensemble de signalisation est limité à 6 dont 4 dans la même direction.

▶ Nombre d'ensembles dans un carrefour

- ⊙ Sur un même carrefour, un seul ensemble par branche.

### 4.4 - Indicateur de classement



Chaque élément graphique de l'indicateur de classement d'hébergement (étoile) s'inscrit dans un carré fictif de côté égal à  $0,6 H_c$ . L'intervalle séparant deux éléments constitutifs est de  $0,1 H_c$

► Pour les activités liées à l'hébergement, le niveau de qualité des prestations offertes peut être précisé par un indicateur de classement officiel reconnu par le délégué au Tourisme qui est l'étoile (la décision de classement d'un hébergement est prise par arrêté préfectoral). Il est placé immédiatement après l'inscription.

Par ailleurs, à l'exception du label AB (agriculture biologique) les labels tels que les épis, cheminées, clés ou autres ne doivent pas figurer sur le domaine public. Ces différents labels ne peuvent figurer que sur l'enseigne indiquant l'hébergement.

## 4.5 - Flèches directionnelles

Utilisées uniquement sur les panneaux de type Dc43 (pré-signalisation), elles viennent compléter les mentions des ensembles de signalisation.

## 5 - CHOIX DES REGISTRES

### 5.1 - Couleur des registres

Les ensembles de signalisation choisis pour la mise en œuvre de la S.I.L. sur le département ne comportent pas de listel. Seuls les registres sont à fond coloré.

Il est retenu une couleur par « famille » de pôle :

	Nuance du fond
<i>musée - église</i>	Ocre Silmoyen
<i>hôtel - restaurant</i>	MauveSigna
<i>gîte - camping</i>	SilTurqCla
<i>carburant, bureau de poste ..</i>	VioletSigna
<i>produits du terroir, viticulture</i>	Vert P355
<i>artisanat d'art</i>	Bleu TurqFoncé
<i>stade, salle des fêtes, plan d'eau</i>	SilPprocess
<i>Z.I. - Z.A. - centre commercial</i>	SilPreflex
<i>mairie - gendarmerie - parking</i>	GrisSigna

## 5.2 - Couleur des caractères

Les caractères composant la mention seront de couleurs noire ou blanche en fonction de la couleur du fond du panneau.

## 5.3 - Couleur des flèches

- pour les panneaux implantés en présignalisation, la flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.
- pour les panneaux implantés en position, la pointe de la flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

## 5.4 - Couleur des idéogrammes

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire, sauf exception (ex : idéogramme ID 1a « Parking » dont le fond est de couleur bleue et l'inscription de couleur blanche).

## 5.5 - Couleur des indicateurs de classement

Les éléments graphiques définissant l'indicateur de classement sont de même couleur que les caractères composant l'inscription.

## 5.6 - Classe de rétro-réflexion

La rétro-réflexion est obligatoire en rase campagne.

De ce fait, la totalité des ensembles de signalisation situés hors agglomération sera : de classe II (sur un même carrefour, la rétro-réflexion doit être identique sur la totalité des ensembles de signalisation).

La rétro-réflexion de la S.I.L. n'est pas obligatoire en agglomération.

Cependant afin de faciliter la circulation des piétons, la S.I.L. peut-être posée à 2,30 m de hauteur (hauteur maxi sous le 1<sup>er</sup> panneau). Dans ce cas il est conseillé d'utiliser une classe de rétro-réflexion de type II. On assurera une cohérence concernant la classe de rétro-réflexion de la signalisation dans une même zone.

## **6 – IMPLANTATION**

### **6.1 - Dimensionnement des panneaux**

Les panneaux constituant un ensemble (en présignalisation ou en position) ont des longueurs identiques et sont alignés verticalement.

Les dimensions des registres sont calculées en fonction de la hauteur des caractères qui varie elle-même en fonction de la vitesse pratiquée sur le réseau supportant la S.I.L. Toutefois, il est conseillé de ne pas dépasser la longueur de 1 600 mm.

### **6.2 - Hauteur sous panneaux**

#### ▶ Hors agglomération

- ⊙ en position : 1 000 mm
- ⊙ en présignalisation : 2 300 mm pour une bonne visibilité.

#### ▶ En agglomération

- ⊙ en position : 1 000 mm ou 2300 mm dans les zones piétonnières
- ⊙ en présignalisation : 2300 mm dans les zones piétonnières

### **6.3 - Mâts d'accotement**

#### ▶ Hors agglomération

- ⊙ en position : 2 mâts
- ⊙ en présignalisation : 1 mât

#### ▶ En agglomération

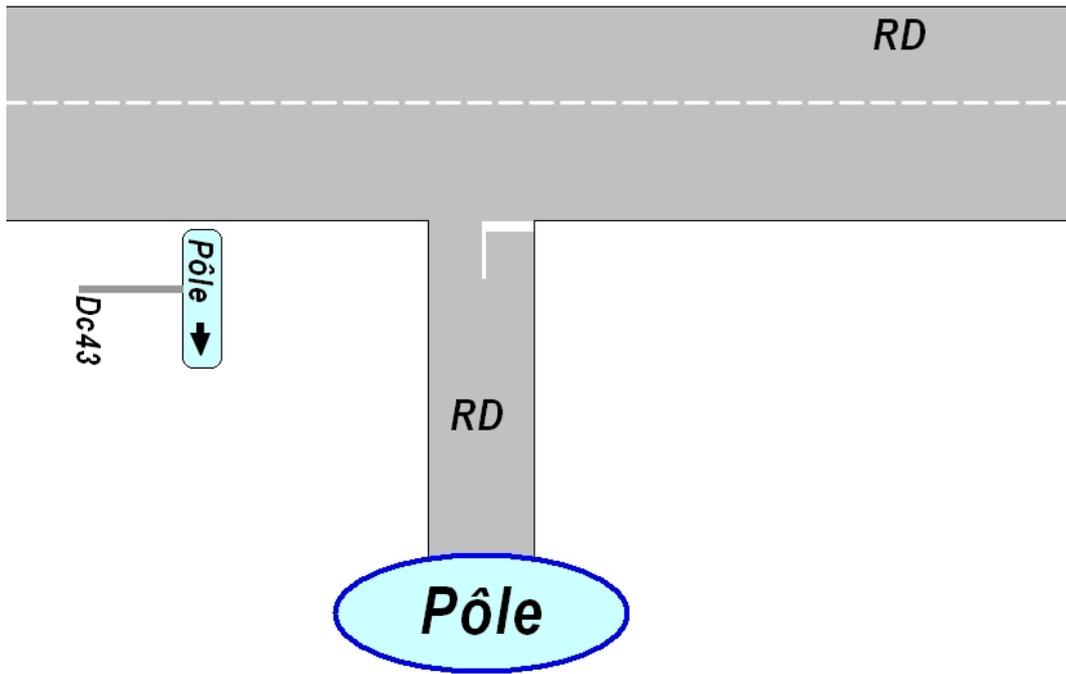
- ⊙ en position : 1 ou 2 mâts
- ⊙ en présignalisation : 1 mât

- ☑ Hors agglomération, sur route départementale les mâts d'accotement sont en aluminium anodisé naturel.
- ☑ En agglomération (financement par les collectivités) les mâts pourront être de couleur.

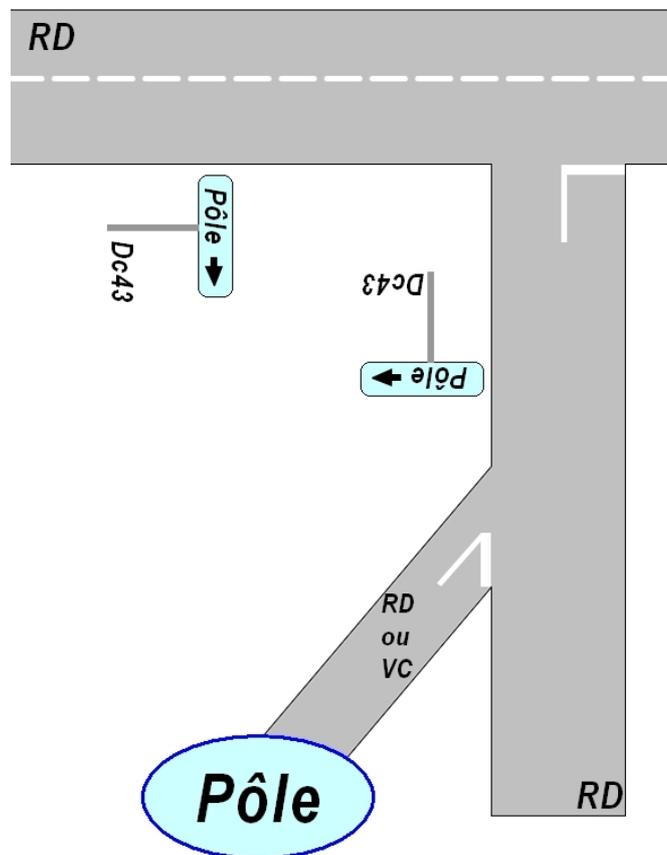
## 7 - PRINCIPES DE JALONNEMENT

### 7.1 - Règles générales

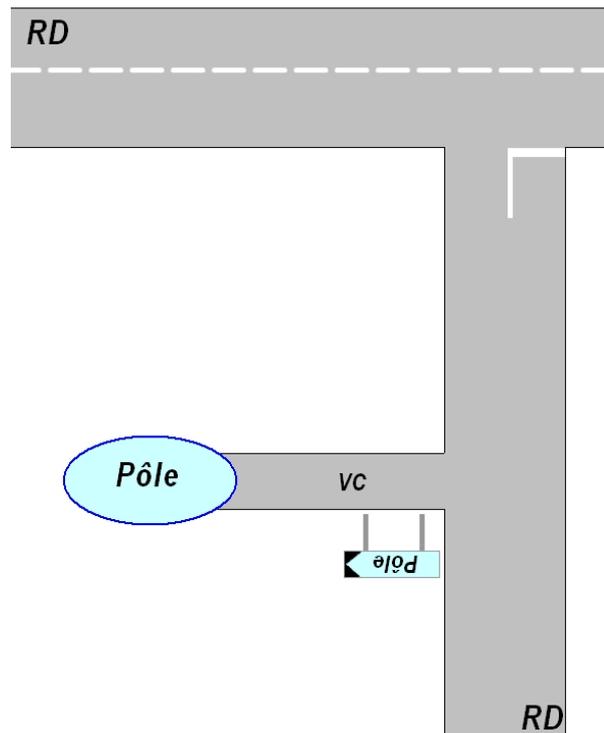
- ➔ sur routes départementales **hors agglomération**, conformément au schéma directeur de signalisation touristique, seuls les pôles de niveau 3 peuvent bénéficier d'un signallement de type pré-directionnel.
  - ➔ les jalonnements mis en place sont dits de proximité
  - ➔ sur route départementale, le jalonnement d'un pôle est effectué en amont du dernier carrefour rencontré avant le pôle.
  - ➔ la continuité du jalonnement d'un pôle doit toujours être assurée.
  - ➔ en agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, tous les pôles peuvent bénéficier d'une pré-signalisation ou d'une signalisation de position sous forme de S.I.L
- ⊙ Cas n°1 : signalement hors agglomération d'un pôle de niveau 3 situé sur route départementale :



- Cas n°2 : signalement hors agglomération d'un pôle de niveau 3 excentré du réseau principal :

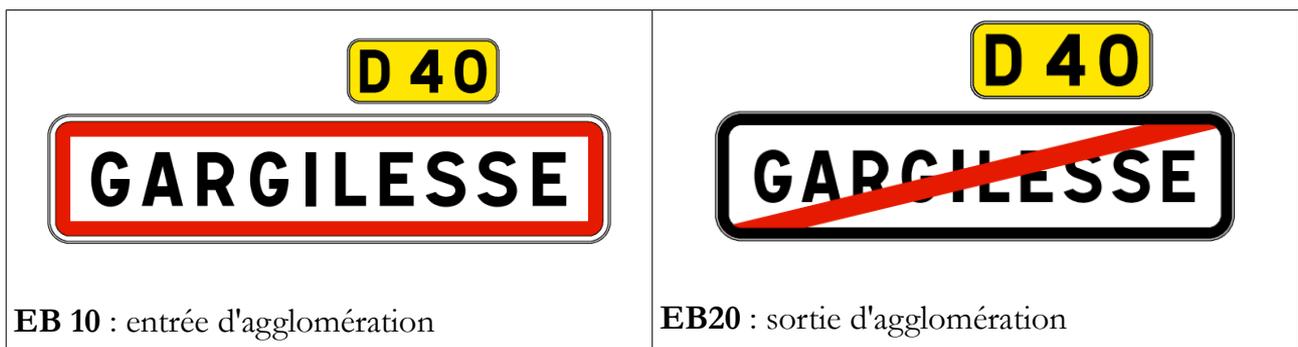


- cas n° 3 : signalement hors agglomération d'un pôle de niveau 4



En agglomération, la collectivité doit veiller à assurer la continuité de la S.I.L. mise en œuvre sur le territoire de sa commune.

RAPPEL : Les limites d'agglomération sont symbolisées par les panneaux de type :



## 8. FINANCEMENT

Le financement de la S.I.L. est établi suivant les règles décrites dans le tableau ci-dessous, suivant le niveau de pôle et la situation de la signalisation.

La participation du Département au financement de la S.I.L. incombant aux collectivités est soumis à :

- l'adhésion de la présente charte
- la réalisation par les collectivités gestionnaires d'un schéma directeur de S.I.L

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
	Département	Collectivité	Département	Collectivité	Département	Collectivité	Département	Collectivité
<b>Dc43 en agglo.</b>	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %
<b>Dc43 hors agglo.</b>					100 %			
<b>Dc29 en agglo.</b>	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %
<b>Dc29 hors agglo. sur RD</b>								
<b>Dc29 hors agglo. sur VC</b>	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %	20 %	80 %
<b>Schéma Directeur S.I.L.</b>	Collectivité : 80 % Département : 20 %							

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Extrait du guide technique de Signalisation d'information locale du CERTU –  
Liste des services signalables.

ANNEXE 2 : Liste des idéogrammes réglementaires.

ANNEXE 3 : Liste des panneaux réglementaires

# ANNEXE 1: EXTRAIT DU GUIDE TECHNIQUE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE DU CERTU – LISTE DES SERVICES SIGNALABLES

- services administratifs importants
- Hôtel de région
- Hôtel de département
- Hôtel de ville
- Palais de justice
- Gare ferroviaire
- Plate-forme multimodale
- Embarcadère et bac
- Aéroport
- Port
- Centre routier
- Centre de douane
- Parc de stationnement de grosse capacité
- Parc relais
- Parc national, régional
- Monument historique et site classé ou inscrit
- Office de tourisme, syndicat d'initiative
- Relais d'information service
- Emplacement réservé aux gens de voyage
- MIN, MIR
- Palais des congrès

sera pas quatre mentions pour une même direction.

## 1.3 Liste des services signalables

Tous les services et équipements signalables ne sont pas obligatoirement à signaler.

### 1.3.1 Équipements et service signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation de direction

- Point de départ excursions pédestres
- Hameau, ferme isolée
- Zone d'activité économique (ZAE, ZI, ZA)
- Zone portuaire
- Parc des expositions
- Centre hospitalier régional (CHR), centre hospitalier universitaire (CHU)
- Hôpital assurant les urgences
- Clinique assurant les urgences
- Hôtel de police
- Gendarmerie
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Cité administrative regroupant plusieurs

### 1.3.2 Équipements et services signalables soit avec des panneaux de signalisation de direction, soit avec des panneaux de SIL

- Ensembles résidentiels
  - Quartier non classé
  - Lotissement, résidence
  - Cité universitaire
  - Foyer de jeunes travailleurs
  - Maison de retraite
- Équipements d'hébergement isolés<sup>1</sup>
  - Hôtel
  - Village de vacance
  - Terrain de camping-caravaning
  - Auberge de jeunesse
  - Chambre d'hôte
  - Gîte
- Activités économiques et commerciales
  - Établissement industriel isolé<sup>1</sup>
  - Centre commercial

La  
31  
cor

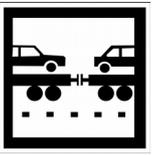
- Équipements médico-sociaux
  - Hôpital, clinique n'assurant pas d'urgences
  - Centre de sécurité sociale
  - Maison de repos
  - Centre social
- Équipements publics
  - Tribunaux divers
  - DDE, DRE, DDA, DDASS
  - Hôtel des impôts
  - Trésorerie
  - Inspection académique
  - Rectorat
  - ANPE
  - Commissariat de police
  - Mairie
  - Mairie annexe, service communal installé en dehors de l'hôtel de ville
  - Cimetière, funérarium
- Services usuels
  - Bureau de poste
  - Déchetterie
- Équipements de transports
  - Petit port de plaisance
  - Embarcadère et bac
  - Aérodrome, héliport
  - Téléphérique, funiculaire
  - Parc de stationnement de faible capacité
  - Emplacement réservé aux gens du voyage
  - Aire de stationnement pour camping-car
- Équipements économiques régionaux
  - Chambre de commerce
  - Chambre des métiers
  - Bourse
- Équipements scolaires et de formation
  - Lycée, collège
  - Faculté
  - Grande école
  - École spécialisée (École normale, CREPS, AFPA, ...)
- Sports et loisirs
  - Parc d'attractions
  - Base de loisirs
  - Stade, complexe sportif
  - Gymnase, salle de sport
  - Aire ou bâtiments spécialisés tennis
  - Hippodrome
  - Centre équestre
  - Golf
  - Piscine
  - Patinoire
  - Bowling
  - Piste de luge
  - Télési
  - Parc ou jardin spécialisé ou labellisé (zoo, jardin des plantes, ...)
  - Forêt
  - Plage, centre nautique
  - Lac, étang
- Équipements culturels
  - MJC, centre culturel
  - Bibliothèque
  - Salle des fêtes
  - Théâtre, auditorium
  - Opéra
- Éléments du patrimoine culturel et naturel
  - Musée
  - Site non classé (mont, pic, grotte, col, point de vue, etc.)
  - Espace naturel sensible
- Équipements culturels
  - Église, basilique, cathédrale
  - Abbaye, couvent, monastère
  - Synagogue
  - Temple
  - Mosquée
- Équipements militaires
  - Caserne
  - Camp militaire
  - Arsenal

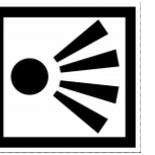
### 1.3.3 Équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation d'information locale

- Équipements d'hébergement
  - Hôtel
  - Village de vacance
  - Terrain de camping-caravaning
  - Auberge de jeunesse
  - Chambre d'hôte
  - Gîte
  - Meublé de tourisme
- Équipements de restauration
  - Restaurant
  - Table d'hôte
  - Ferme auberge
- Services usuels
  - Garage-station service
  - Distributeurs automatiques de billets
  - Toilettes ouvertes au public
  - Artisanat
  - Propriétés viticoles
  - Produits du terroir (NB : il s'agit de produits dont la production est locale)
  - Halle et marché couvert
  - Aire de pique-nique
  - Parc, jardin, promenade
- Activités économiques et commerciales
  - Établissement industriel

## ANNEXE 2 : LISTE DES IDÉOGRAMMES RÉGLEMENTAIRES

ID1a	ID4	ID8	ID9	ID10
				
Parc de stationnement	Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences	Terrain de camping pour tentes	Terrain de camping pour caravanes	Auberge de jeunesse

ID12a	ID12b	ID14a	ID14c	ID15e
				
Gare de trains dont le trafic de voyageurs est supérieur ou égal à 30 000 voyageurs par an	Gare de trains auto	Emplacement pour pique-nique	Garage ou poste de dépannage	Point d'accueil du public d'un espace naturel sensible

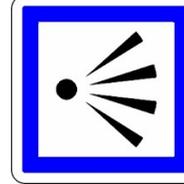
ID16d	ID16e	ID17	ID18	ID19
				
Musée ayant reçu l'appellation « Musée de France » créée par la loi 2002-5 du 4 janvier 2002	Parc ou jardin ayant reçu le label « jardin remarquable » par le ministère de la Culture	Point d'accueil jeunes	Chambre d'hôtes ou gîte	Point de vue

ID20a	ID20b	ID 20c	ID20d	ID20e
				
Base de loisirs	Centre équestre, promenade, ranch, poney club,...	Piscine ou centre aquatique	Plage	Point de mise à l'eau d'embarcations légères

ID21a	ID21b	ID23	ID24	ID25
				
Point de départ d'un circuit de ski de fond	Station de ski de descente	Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied	Déchetterie	Hôtel ou motel

**ANNEXE 3 : LISTE DES PANNEAUX DE POLICE RÉGLEMENTAIRES  
POUR SIGNALISATION DE SERVICES**

C1a	CE4a	CE4b	CE5a	CE7
				
Lieu aménagé pour le stationnement	Terrain de camping pour tentes	Terrain de camping pour caravanes	Auberge de jeunesse	Emplacement pour pique-nique

CE28	CE5b	CE17	CE16	CE21
				
Poste de dépannage	Chambre d'hôtes ou gîte	Hôtel ou motel	Restaurant	Point de vue

CE 23	CE19	CE6a	CE18	CE12
				
Jeux d'enfants	Point de mise à l'eau d'embarcations légères	Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied	Débit de boissons ou cafétéria	Toilettes publiques

**Équipements****Urbains****Subvention d'équipement en  
Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)**

Subventions aux communes et E.P.C.I.

**Travaux subventionnables :**

- Études de schéma directeur de S.I.L.
- Fourniture et pose d'équipements de S.I.L. (panneaux de type Dc29, Dc43, supports et fixations), hors travaux en régie

**Bénéficiaires :**

- Communes
- E.P.C.I.

**Type d'aide :**

Subvention de 20 % du montant H.T. de l'opération

**Conditions :**

- Avoir accepté par délibération la charte de S.I.L.
- Avoir établi un schéma directeur de S.I.L. soumis à l'avis du Département

**Dépôt de la demande :**

Les demandes de subvention doivent être adressées avant l'exécution des travaux ou de l'étude du schéma directeur.

Elles sont accompagnées :

- d'une délibération du Conseil Municipal ou Communautaire sollicitant le concours financier du département et présentant le plan de financement,
- d'une note de présentation
- des devis des opérateurs économiques.

À adresser au :

Président du Conseil départemental

DRTPE / Direction des Routes

Hôtel du Département

B.P. 639

36020 Châteauroux CEDEX